R-4151-2021

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C., À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2021

MÉMOIRE DE L'AHQ-ARQ

Préparé par : Marcel Paul Raymond

22 juillet 2021

Table des matières

1. Introduction 3

2. Demande de reconduction permanente du processus de consultation réglementaire 5

3. Prévision des livraisons 7

4. Outil de pointe pour l'hiver 2021-2022 10

5. Augmentation des capacités de retrait aux sites d'Intragaz situés à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien 12

6. Hausse tarifaire de 17,58 % 14

7. Conclusion 17

1. Introduction

Le 1er avril 2021, Énergir, s.e.c. (« Énergir ») dépose auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie »), en vertu des articles 31 (1º), (2º) et (2.1º), 32, 34 (2), 48, 49, 52, 72, 73 et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »), une demande d'approbation du plan d'approvisionnement gazier (le « Plan ») et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1er octobre 2021.

Le Plan couvre les années 2021-2022 à 2024-2025 et a été préparé par Énergir en vertu en vertu du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement* (c. R-6.01, r. 8).

Pour l'ensemble des services de transport, d'équilibrage, de distribution, d'ajustement des inventaires et de SPEDE, la Cause tarifaire 2021-2022 se traduisait initialement par une hausse des tarifs de 23,24 %. Énergir indique qu'une telle hausse est causée par un contexte particulier en raison d'un concours de circonstances entourant le traitement des comptes de frais reportés (« CFR »)[1].

Afin de réduire l'impact de la hausse anticipée à la Cause tarifaire 2021-2022, Énergir a évalué différentes options de nivellement et a intégré au présent dossier des mesures de mitigation permettant d'étaler ces variations tarifaires sur les années 2021-2022 à 2023-2024 afin de réduire l'impact tarifaire au présent dossier. L'application de telles mesures permet à Énergir de présenter une hausse globale pour l'ensemble des services visés au dossier tarifaire 2021-2022, quand même considérable, de 17,58 %, plutôt que de 23,24 %, ou de 149,4 M$, laquelle peut se résumer ainsi :

- hausse des tarifs de distribution de 16,62 %, soit 94,6 M$;
- hausse des tarifs de transport de 32,04 %, soit 46,3 M$;

[1] B-0029, page 4.

- baisse des tarifs d'équilibrage de 6,54 %, soit 8,6 M$; et
- baisse de l'ajustement des inventaires de fourniture de 4,49 %, soit 0,1 M$, et du SPEDE de 1,51 %, soit 0,039 M$[2].

En préparation pour ce mémoire, l'AHQ-ARQ a examiné le Plan de même que la cause tarifaire 2021-2022 afin de s'assurer qu'ils rencontrent les besoins de façon optimale et dans une perspective de tarifs justes et raisonnables.

En particulier, l'AHQ-ARQ se prononce sur les sujets suivants :

- La demande de reconduction permanente du processus de consultation réglementaire;
- La prévision des livraisons;
- L'outil de pointe pour l'hiver 2021-2022;
- L'augmentation des capacités de retrait aux sites d'Intragaz situés à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien;
- La hausse tarifaire globale de 17,58 %.

Les recommandations de ce mémoire sont basées sur l'information disponible à ce jour. Si de l'information additionnelle devenait disponible, l'AHQ-ARQ se réserve le droit de modifier ses recommandations ou d'en faire de nouvelles.

[2] B-0029, pages 4 et 5.

2. Demande de reconduction permanente du processus de consultation réglementaire

Énergir demande à la Régie la reconduction du processus de consultation réglementaire (« PCR ») de façon permanente[3]. Depuis son approbation initiale en 2016, onze rencontres de consultation réglementaires ont eu lieu et près d'une quarantaine de sujets ont été discutés, impliquant différentes sphères de l'entreprise.

L'AHQ-ARQ ayant participé aux deux dernières de ces rencontres, elle a pu apprécier la pertinence et l'utilité du processus de consultation réglementaire et son impact positif sur l'allègement réglementaire.

Énergir propose de reconduire les principales modalités d'application du PCR dont l'utilisation de formulaires de positionnement seulement lorsque jugé utile. En réponse à une demande de renseignements de l'AHQ-ARQ, Énergir précise que[4] :

> « *Le formulaire de positionnement n'a pas été utilisé jusqu'à présent dans les rencontres du PCR. L'utilisation du formulaire de positionnement doit respecter des critères très précis, tels que l'approbation de l'ensemble des intervenants ayant participé à la rencontre du PCR en question et l'obtention de leur approbation par écrit afin d'autoriser ou non la divulgation du positionnement global des intervenants à la Régie* [note de bas de page omise]. *C'est pourquoi son utilisation demeure restreinte. Néanmoins, Énergir souhaite conserver cette modalité dans la mesure où il n'y a aucun inconvénient à la conserver et qu'éventuellement, elle pourrait s'en servir.* »

[3] B-0004.
[4] B-0143, page 1, réponse 1.1.

L'AHQ-ARQ est d'accord avec une telle position et elle est en faveur de la reconduction du PCR dans sa forme actuelle de façon permanente.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie d'approuver la reconduction permanente du processus de consultation réglementaire selon les modalités proposées par Énergir (B-0004).

3. Prévision des livraisons

L'AHQ-ARQ a procédé à l'examen de la prévision des livraisons soumise par Énergir afin de disposer des prévisions les plus centrées possible afin de s'assurer que les tarifs assumés par les membres de l'AHQ-ARQ soient justes et raisonnables.

La prévision des livraisons 2022-2025 est illustrée à la figure suivante produite par Énergir pour les scénarios de base, favorable et défavorable[5] :

Graphique 18

Scénarios de base, favorable et défavorable
Livraisons globales 2021-2025
(avant interruptions)

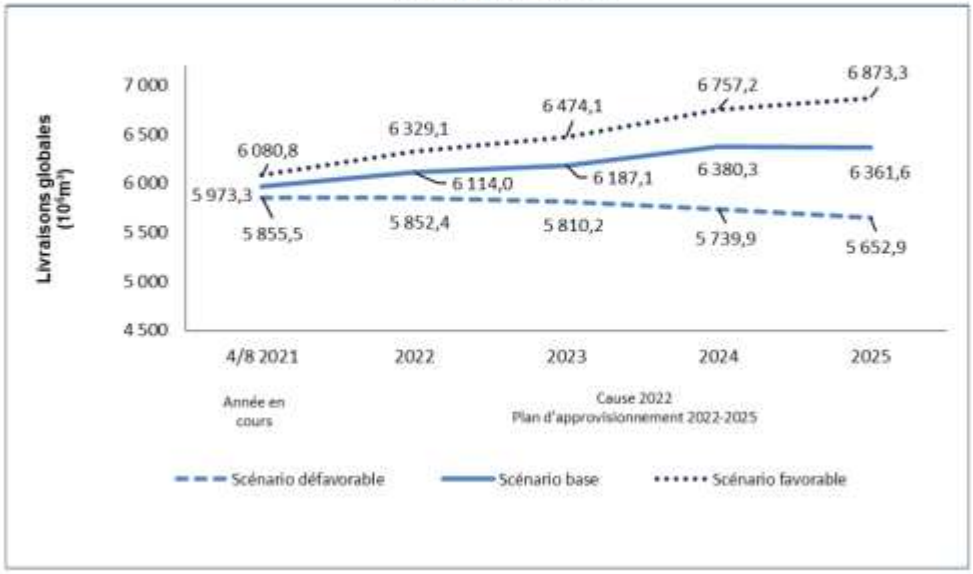

L'on peut d'abord constater que, contrairement aux années passées, le point de départ des courbes n'est pas le même étant donné que l'année en cours n'est pas terminée et que, par conséquent, cette valeur demeure incertaine. L'AHQ-

[5] B-0126, page 46, graphique 18.

ARQ accueille favorablement cette modification qui découle d'une demande de la Régie donnant suite à une recommandation de l'AHQ-ARQ[6].

L'on peut également constater du graphique précédent une augmentation significative des livraisons globales sur l'horizon 2021-2025, notamment en 2022 et en 2024.

L'AHQ-ARQ a questionné Énergir sur quelques éléments constituant sa prévision dont une révision méthodologique de prévision des baisses de volumes attribuables à l'efficacité énergétique hors programmes, et les pertes et variations lesquelles sont établies à l'aide d'une régression linéaire en fonction du PIB[7].

À la suite de ces explications et des éléments déposés en preuve, l'AHQ-ARQ n'a pas de commentaires additionnels à formuler sur la prévision des livraisons.

L'AHQ-ARQ a également pris acte de l'information fournie par Énergir concernant un projet commun entre Énergir et Hydro-Québec portant sur la conversion des équipements d'une partie de sa clientèle vers la biénergie électricité/gaz naturel[8]. Ce projet fera l'objet d'un dossier qui devrait être déposé à la Régie dans les prochains mois et Énergir n'intègre pas, dans sa prévision de la demande du présent dossier, l'impact de ce projet qu'il évalue néanmoins, à des fins d'appréciation, selon le bassin de clients présentement visé par les analyses, à un potentiel maximal de 37,3 Mm^3/an. Ainsi, les volumes transférés vers l'électricité en lien avec les conversions vers la biénergie représenteraient un maximum théorique de 0,6 % des livraisons prévues par année sur l'horizon du Plan. Énergir indique de plus que cette prévision sera raffinée au fur et à mesure que la compétitivité de l'offre, les options technologiques et les hypothèses de pénétration de marché seront établies.

[6] D-2020-145, dossier R-4119-2020, page 29, paragraphes 113 et 114.
[7] B-0143, pages 14 à 18, réponses 7.1 et 8.1.
[8] B-0126, pages 61 et 62, section 5.7.

Dans le décret 874-2021 du 23 juin 2021 tel que publié dans la Gazette officielle du Québec du 14 juillet 2021[9], le gouvernement du Québec ordonne, dans le cadre du projet commun susmentionné, que soient indiquées à la Régie des préoccupations économiques, sociales et environnementales à l'égard de la mise en œuvre d'une solution favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le chauffage des bâtiments par l'intermédiaire de la conversion à la biénergie électricité – gaz naturel.

Le décret indique notamment qu'il y aurait lieu de permettre un partage entre Hydro-Québec et Énergir des coûts liés à la solution visant la conversion à la biénergie électricité – gaz naturel d'une partie des clients actuels d'Énergir, et ce, afin d'équilibrer l'impact tarifaire entre les clients des deux distributeurs.

L'AHQ-ARQ prend acte du projet et du décret cités ci-dessus et du fait que l'impact sur la prévision des livraisons et sur les tarifs pourra être établi et intégré lors d'une prochaine cause tarifaire.

9 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=13&file=2128-F.PDF, pages 4139 et 4140.

4. Outil de pointe pour l'hiver 2021-2022

Pour l'année 2021-2022, Énergir prévoit contracter une alternative de dernier recours, sous la forme d'un service de pointe semblable à celui qu'elle avait contracté pour les années 2019-2020 et 2020-2021, qui permettrait d'avoir accès à une capacité quotidienne de 625 $10^3 m^3$ par jour, pendant 5 jours[10].

Il s'agirait d'une option sur un service de pointe auprès d'un fournisseur sur le marché secondaire et, avant d'utiliser cet outil, Énergir tenterait d'utiliser tout autre service ou option qui serait disponible et moins onéreux au moment opportun.

L'AHQ-ARQ comprend qu'à l'instar de l'année 2020-2021[11], Énergir pourrait lever cette option en tout ou en partie avant une certaine date, laquelle est gardée sous pli confidentiel. Le cas échéant, l'option n'entraînerait aucun coût pour la clientèle.

L'AHQ-ARQ comprend également qu'Énergir pourrait notamment revendre, si nécessaire, du transport sur le marché secondaire, advenant le cas où l'outil de pointe ne serait pas requis dans son entièreté[12].

L'analyse de rentabilité quant à la structure d'approvisionnement qui a été définie pour la première année du Plan peut être résumée comme suit[13] :

> « *L'annexe 11 présente un plan d'approvisionnement et une analyse de rentabilité pour la première année du plan en fonction de la structure retenue pour l'année 2021-2022 (scénario 3) et des scénarios alternatifs (scénarios 1 et 2) :*

[10] B-0126, pages 80 à 83 et annexe 11.
[11] R-4119-2020, B-0113, page 78, lignes 12 et 13.
[12] D-2020-145, dossier R-4119-2020, page 39, paragraphe 154.
[13] B-0126, page 82, lignes 13 à 22.

1. Achat d'une capacité de transport FTLH de 625 10^3m^3/jour du mois de décembre au mois de mars à un prix de 1,48 $/GJ.

2. Achat d'une capacité de transport FTSH de 625 10^3m^3/jour du mois de décembre au mois de mars à un prix de 1,34 $/GJ.

3. Achat d'un outil de pointe auprès d'un fournisseur dans le marché secondaire. La capacité quotidienne de cet outil est de 625 10^3m^3/jour et est disponible cinq périodes pendant l'hiver 2021-2022. »

Certaines hypothèses de l'analyse de rentabilité présentée à l'annexe 11 peuvent susciter quelques interrogations.

D'abord, on pourrait questionner la nécessité, pour les scénarios 1 et 2, d'acquérir une capacité de transport pour l'entièreté des quatre mois de décembre à mars. Or, la Régie a statué que cette méthodologie devait s'appliquer[14].

On pourrait également questionner le besoin d'un outil de pointe, selon le scénario 3, pendant cinq périodes pendant l'hiver 2021-2022 alors que le véritable besoin pourrait n'être présent que pendant moins de périodes. Énergir a toutefois indiqué l'an dernier, d'une part, que le besoin de cinq périodes permet de tenir compte d'aléas possibles et, d'autre part, que la différence de coût entre trois et cinq périodes était marginale, voire presque nulle[15].

Étant donné que le scénario 3 présenté par Énergir dégage des économies d'un peu plus de 4 M$ par rapport aux scénarios 1 et 2 et compte tenu des éléments mentionnés dans cette section, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir le scénario 3 pour l'outil de pointe pour l'hiver 2021-2022.

[14] D-2020-145, dossier R-4119-2020, page 40, paragraphe 163; voir également R-4119-2020, B-0128, page 15, demande 8.2.
[15] R-4119-2020, B-0207, pages 15 et 16, paragraphes 47 et 48.

5. Augmentation des capacités de retrait aux sites d'Intragaz situés à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien

D'emblée et comme elle l'a exprimé dans son mémoire de l'an dernier[16], l'AHQ-ARQ accueille favorablement toute initiative visant à optimiser les coûts d'approvisionnement en autant que leur rentabilité soit démontrée.

Dans la planification des outils d'approvisionnement sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2022-2025, Énergir prévoit faire appel à de nouvelles capacités de retrait dans son territoire, rendues disponibles aux sites d'emmagasinage de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien, dans la mesure où la Régie approuvera les projets d'investissements associés (dossiers R-4157-2021, R-4158-2021 et R-4159-2021). Ces nouvelles capacités de retrait permettraient de répondre aux déficits anticipés au plan d'approvisionnement, tout en optimisant les coûts de celui-ci[17].

Selon les données fournies par Intragaz, la réalisation des deux projets prévus pour novembre 2023 permettrait une augmentation totale de la capacité de retrait en territoire de 630 $10^3 m^3$/jour (23 872 GJ/jour), permettant d'abaisser d'autant les besoins marginaux pour la pointe et couvrant ainsi environ la moitié des déficits anticipés pour les années 2023-2024 et 2024-2025[18].

Énergir évalue à au moins 2,371 M$ les économies annuelles à long terme découlant des deux projets d'Intragaz[19]. Des analyses de sensibilité fournies par Énergir démontrent par ailleurs la robustesse de cette évaluation[20].

À court terme, sur les années effectives du plan d'approvisionnement, soit 2023-2024 et 2024-2025, Énergir évalue des réductions de coûts de 1,757 M$ et de

[16] R-4119-2020, C-AHQ-ARQ-0012, pages 29 à 32.
[17] B-0128, page 3.
[18] B-0128, pages 4 à 6.
[19] B-0128, pages 6 et 7.
[20] B-0143, pages 4 et 5, réponse 3.1; et B-0133, pages 11 et 12, réponses 6.4 et 6.5

2,008 M$ respectivement pour chacune de ces années en faveur des projets d'Intragaz[21].

En plus des deux projets d'Intragaz précités, Énergir prévoit procéder à un investissement afin d'augmenter la capacité de transmission entre les installations d'Intragaz à Saint-Flavien et son poste existant situé à Saint-Nicolas qui est relié au réseau de TQM. Ce projet d'Énergir entraînerait une augmentation additionnelle de 650 $10^3 m^3$/jour (24 629 GJ/jour) de capacité de retrait permettant d'abaisser d'autant les besoins marginaux pour la pointe pour des économies annuelles nettes à long terme d'au moins 3,03 M$[22]. À court terme, Énergir évalue les économies annuelles nettes du projet à au moins 4,133 M$ et de 3,08 M$ respectivement pour les années 2023-2024 et 2024-2025[23].

Étant donné qu'Énergir a démontré que sa décision de faire appel aux capacités additionnelles de retrait des sites d'emmagasinage d'Intragaz situés à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien apparaît, à court comme à long termes, comme étant prudente tant du point de vue économique que de celui de la sécurité d'approvisionnement, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir l'augmentation des capacités de retrait à ces sites présentés à la pièce B-0128.

[21] B-0128, pages 8 à 11.
[22] B-0128, pages 12 et 13.
[23] B-0128, pages 13 à 17.

6. Hausse tarifaire de 17,58 %

Énergir demande un ajustement tarifaire global de 17,58 % pour l'année tarifaire 2021-2022. N'eut été de l'application d'une proposition de nivellement présentée par Énergir, la hausse aurait été de 23,24 %[24]. Dans le contexte actuel, afin d'assurer la survie des membres de l'AHQ-ARQ qui oeuvrent dans des industries déjà durement touchées par la pandémie qui sévit présentement, l'AHQ-ARQ est d'avis, d'emblée, qu'une telle hausse n'est pas souhaitable.

La baisse de l'ajustement tarifaire à 17,58 % est le résultat de l'évaluation par Énergir de différentes options permettant d'étaler les variations tarifaires des services de distribution et de transport sur les années 2021-2022 à 2023-2024 afin de réduire l'impact tarifaire pour l'année à venir tout en réduisant la volatilité des années subséquentes[25].

Ainsi, Énergir propose, de manière exceptionnelle et uniquement pour l'exercice 2021-2022 :

- le prolongement, d'un à trois ans, de la période d'amortissement du CFR relatif à l'écart budgétaire lié aux avantages sociaux futurs (« ASF »);
- le prolongement, d'un à trois ans, de la période d'amortissement du CFR lié aux trop-perçus/manques à gagner du service de transport, ainsi que
- l'amortissement de la totalité du solde résiduel à remettre aux clients du CFR lié aux cotisations d'impôts[26].

Les effets des mesures d'étalement proposées par Énergir sont résumés au tableau suivant[27] :

[24] B-0029, pages 4 et 5.
[25] B-0101, page 3; et B-0143, page 11, réponse 5.2.
[26] B-0104, page 6.
[27] B-0104, page 7, tableau 1.

Tableau 1 : Impact tarifaire 2021-2022

Service	Variation tarifaire initiale (%)	Variation tarifaire proposée au présent dossier (%)	Écart (%)
Fourniture (inventaires)	↓ 4,49	↓ 4,49	-
SPEDE (inventaires)	↓ 1,51	↓ 1,51	-
Distribution	↑ 20,80	↑ 16,62	↓ 4,18
Transport	↑ 48,81	↑ 32,04	↓ 16,77
Équilibrage	↑ 6,54	↑ 6,54	-
TOTAL	**↑ 23,24**	**↑ 17,58**	**↓ 5,66**

En réponse à une demande de renseignements de l'AHQ-ARQ, Énergir a fourni le tableau suivant qui vient modifier sa proposition en prolongeant à cinq ans l'étalement de :

- la période d'amortissement du CFR relatif à l'écart budgétaire lié aux ASF; et
- la période d'amortissement du CFR lié aux trop-perçus/manques à gagner du service de transport[28].

Service	Variation tarifaire (%)	Variation tarifaire proposée au présent dossier (%)	Écart (%)
Fourniture (inventaires)	(4,47)	(4,47)	0,00
SPEDE (inventaires)	(1,51)	(1,51)	0,00
Distribution	15,91	16,62	(0,71)
Transport	28,68	32,04	(3,37)
Équilibrage	6,54	6,54	0,00
Total	**16,54**	**17,58**	**(1,05)**

[28] B-0143, pages 11 et 12, réponse 5.4.

Par ailleurs, l'AHQ-ARQ constate que la Régie, dans sa décision D-2020-145 permettait l'amortissement d'un CFR sur plus de trois ans comme outil de nivellement tarifaire alors qu'elle le permettait alors sur une période de quatre ans[29].

L'AHQ-ARQ est d'avis que tout allègement de la hausse tarifaire pour l'année 2021-2022 est souhaitable pour ses membres et, par conséquent, elle recommande à la Régie de retenir la hausse tarifaire de 16,54 % découlant des mesures résumées dans la réponse 5.4 d'Énergir à la demande de renseignements no. 1 de l'AHQ-ARQ.

[29] D-2020-145, dossier R-4119-2020, page 114, paragraphe 470.

7. Conclusion

L'AHQ-ARQ demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées dans le cadre du présent mémoire et en particulier :

1. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie d'approuver la reconduction permanente du processus de consultation réglementaire selon les modalités proposées par Énergir (B-0004).
2. Étant donné que le scénario 3 présenté par Énergir dégage des économies d'un peu plus de 4 M$ par rapport aux scénarios 1 et 2 et compte tenu des éléments mentionnés dans la section 4 de ce rapport, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir le scénario 3 pour l'outil de pointe pour l'hiver 2021-2022.
3. Étant donné qu'Énergir a démontré que sa décision de faire appel aux capacités additionnelles de retrait des sites d'emmagasinage d'Intragaz situés à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien apparaît, à court comme à long termes, comme étant prudente tant du point de vue économique que de celui de la sécurité d'approvisionnement, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir l'augmentation des capacités de retrait à ces sites présentés à la pièce B-0128.
4. L'AHQ-ARQ est d'avis que tout allègement de la hausse tarifaire pour l'année 2021-2022 est souhaitable pour ses membres et, par conséquent, elle recommande à la Régie de retenir la hausse tarifaire de 16,54 % découlant des mesures résumées dans la réponse 5.4 d'Énergir à la demande de renseignements no. 1 de l'AHQ-ARQ.